



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**14 MARS 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 mars 2023, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAU, MAIRESSE  
M<sup>ME</sup> VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. ÉRIK RICHARD, DISTRICT N<sup>O</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M<sup>ME</sup> FRANCINE CRAIG, DISTRICT N<sup>O</sup> 5  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M<sup>ME</sup> ANICK BEAUVAIS,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
ADJOINTE

PUBLIC : ENVIRON 15 PERSONNES

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Anick Beauvais agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

**2023-03-088**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec le retrait des points 8.6 « FIN DU LIEN D'EMPLOI – MANŒUVRE ET CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR JÉRÉMY LOYER » et 12.8 « ADOPTION DES DEUXIÈME PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 903-8-2023 À 903-83-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LA LOCATION COURT TERME DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 918-2021 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 984 304 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 984 304 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ÉVANGÉLINE (PARTIE), LAFOREST (PARTIE), ROY, DU LAC-CLOUTIER SUD, DU LAC-LONG NORD (PARTIE), DU LAC-VERT SUD, ET LA 46<sup>E</sup> RUE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

**5.2 VENTE DE TERRAIN – LOT NUMÉRO 6 184 249 (RUE D'ITALIE)**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 5.3 FIN DE CONTRAT TÉLÉPHONIE IP – SIMPLICITI INTERNATIONAL INC.
- 5.4 OCTROI DE CONTRAT DE TÉLÉPHONIE IP – SATELCOM INTERNET
- 5.5 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT DES CASES DE STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – DAZÉ NEVEU ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
- 5.6 APPUI – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)
- 5.7 REMBOURSEMENT DE TAXES - LOT 6 080 630 - AIGUISA-TECH INC.
- 5.8 DÉPÔT - DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – CONSEILLER ÉRICK RICHARD
- 5.9 DON - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – À LA MÉMOIRE DE MADAME LINA LAFOREST
- 5.10 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ZOOM. US
- 5.11 PARTICIPATION OMNIUM DE GOLF – AU PROFIT DU 250<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
- 6. CORRESPONDANCE
  - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
  - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – FÉVRIER 2023
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1 OCTROI DE MANDAT – EXPLOITATION DES PUIITS NUMÉROS P1 À P4 – PARALLELE 54 EXPERT CONSEIL
  - 8.2 ADOPTION – ÉCHÉANCIER DES CORRECTIFS DU BARRAGE DU LAC LOUISE
  - 8.3 OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE 2023 DE PLUSIEURS RUES ET REMPLACEMENTS DES PONCEAUX – CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.
  - 8.4 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-04-140 – CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX – ASPHALTAGE 2022 – GROUPE ABS INC.
  - 8.5 OCTROI DE MANDAT – CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX – ASPHALTAGE 2023 – GROUPE ABS INC.
  - 8.6 FIN DU LIEN D'EMPLOI – MANŒUVRE ET CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR JÉRÉMY LOYER
  - 8.7 EMBAUCHE AU POSTE PERMANENT DE CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR LOUIS JR SIMARD
  - 8.8 RÉEMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE TEMPORAIRE – MONSIEUR LOUIS-MATHIAS SIMARD
  - 8.9 RÉEMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE TEMPORAIRE – MONSIEUR RAPHAËL GAMACHE

RETIRÉ



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**8.10 OCTROI DE CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE – CHAUFFEUR-MANŒUVRE SUR APPEL  
MONSIEUR STÉPHANE LÉVESQUE**

**9. TRANSPORT**

**9.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES  
SAISON 2022-2023 – CIRCUIT NORD – JOBERT INC.**

**9.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES  
SAISON 2022-2023 – CIRCUIT SUD – JOBERT INC.**

**9.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE SEL DE  
DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2023**

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU 15 FÉVRIER 2023**

**12.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT D'UN RÉFÉRENDUM –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 903-5-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE  
RETIRER LA ZONE 129 (LAC LACHAPELLE)**

**12.4 AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2-2023  
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2007 SUR LES PIIA RIVES ET  
LITTORAUX AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE DES QUAIS QUI NE SONT PAS  
ASSUJETTIS AU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**

**12.5 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2-2023 VISANT À  
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2007 SUR LES PIIA RIVES ET LITTORAUX  
AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE DES QUAIS QUI NE SONT PAS ASSUJETTIS AU  
DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**

**12.6 AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-7-2023  
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES  
CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LA COMMERCIALISATION DE LA LOCATION COURT  
TERME**

**12.7 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-7-2023 VISANT À  
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS  
AFIN DE RÉGIR LA COMMERCIALISATION DE LA LOCATION COURT TERME**

**RETIRÉ**

**12.8 ADOPTION DES DEUXIÈME PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 903-8-2023 À  
903-83-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES  
USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LA LOCATION COURT TERME DANS LES  
ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

**12.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PERMISSION DE VENTE DU LOT  
NUMÉRO 6 441 631 (RUE THOUIN) NON CONFORME AU RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT NUMÉRO 424-1990 – PROPRIÉTAIRE GABRIEL DESROSIERS**

**12.10 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 24-2023 –  
LOCATION À COURT TERME – 78, RUE ALEXIS**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**12.11 EMBAUCHE TEMPORAIRE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT – NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS – MONSIEUR PIERRE POIRIER**

**12.12 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT – LOT NUMÉRO 6 184 491 – MADAME ALEXANDRA TREMBLAY**

**12.13 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-11-484 - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT – LOT NUMÉRO 6 081 944 – 9448-9499 QUÉBEC INC.**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**13.1 FIN DU LIEN CONTRACTUEL – ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET JARDINIÈRES – PAYS ANNE**

**13.2 OCTROI DE MANDAT D'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS – DOUX JEUDIS ET FÊTE NATIONALE – ALEX GAGNÉ**

**13.3 AJOUT – HEURES OUVERTURE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**14. VARIA**

**14.1 VENTE DE TERRAIN – LOT 6 184 228 (2<sup>E</sup> RUE ADAM)**

**14.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE SALARIALE – POMPIERS À TEMPS PARTIEL – MUNICIPALITÉS DE SAINT-CÔME ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

**14.3 PROTOCOLE D'ENTENTE 2023 – ASSOCIATION DE SOCCER STARS**

**14.4 ACHAT DE BACS À FLEURS ET PLANTES - SAISON ESTIVALE 2023 - PÉPINIÈRE SAINT-AUBIN**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2023-03-089 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 février 2023 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2023-03-090

**5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 918-2021 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 984 304 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 984 304 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ÉVANGÉLINE (PARTIE), LAFOREST (PARTIE), ROY, DU LAC-CLOUTIER SUD, DU LAC-LONG NORD (PARTIE), DU LAC-VERT SUD, ET LA 46<sup>E</sup> RUE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 918-1-2023* a été déposé à la séance ordinaire du 14 février 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 918-1-2023* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2023**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 918-2021 ET DÉCRÉTANT**  
**UNE DÉPENSE DE 1 984 304 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 984 304 \$**  
**POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE**  
**SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ÉVANGÉLINE (PARTIE), LAFOREST (PARTIE),**  
**ROY, DU LAC-CLOUTIER SUD, DU LAC-LONG NORD (PARTIE), DU LAC-VERT SUD, ET**  
**LA 46<sup>E</sup> RUE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE LA **MODIFICATION** DE L'ARTICLE 4 QUANT AUX ÉCHÉANCES DE L'EMPRUNT ET DE L'ARTICLE 6 QUANT À LA CLASSIFICATION RÉPARTITION DE LA TARIFICATION POUR LES TRAVAUX DE LA RUE LAFOREST.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – ÉCHÉANCES DU TERME**

L'article 4 est révisé afin de modifier les échéances du terme de l'emprunt et doit désormais se lire comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter **1 984 304 \$** selon les échéances suivantes :

Une somme de **1 371 677 \$** sur une période de vingt (20) ans pour tous les travaux de rechargement et d'asphaltage décrits à l'**ANNEXE B**;

Une somme de **125 864 \$** sur une période de vingt (20) ans pour tous les travaux de rechargement et d'asphaltage décrits à l'**ANNEXE C**;

Une somme de **486 763 \$** sur une période de vingt (20) ans pour tous les travaux de rechargement et d'asphaltage décrits à l'**ANNEXE D**;

**ARTICLE 4 DISPOSITION PARTICULIÈRES – COMPENSATION POUR LES TRAVAUX**

L'article 6 est modifié par l'ajout du sous-article 6.3 afin de modifier la classification et la tarification pour la rue Laforest qui doit être considérée comme route locale de niveau 1 selon la définition suivante :

**LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL DE NIVEAU 1**

Les routes locales de niveau 1 sont des voies de circulation qui reçoivent des volumes plus intenses de circulation puisqu'elles permettent de relier entre eux les centres ruraux (routes intermunicipales) et de relier les autres concentrations de population d'une municipalité à son centre rural. En milieu rural, elles donnent également accès aux parcs industriels, aux industries lourdes, aux sites d'enfouissement sanitaire supramunicipaux, aux principaux centres de ski locaux ainsi qu'aux services de traversiers et aéroportuaires locaux.

Enfin, elles jouent le rôle de liaison entre les centres ruraux et les agglomérations urbaines. Ce ne sont pas des rues sans issue.

**6.3 TARIFICATION POUR LES TRAVAUX DÉCRITS À L'ANNEXE E**

**6.3.1 TARIFICATION DE SECTEUR**

**POUR POURVOIR À UNE PREMIÈRE PARTIE DES DÉPENSES ENGAGÉES POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX VISÉS À L'ANNEXE D** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé **EN FRONT DES RUES OU PARTIE DE RUES TOUCHÉES PAR CES TRAVAUX**, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **EN MULTIPLIANT la valeur de base de chaque unité par le nombre d'unités réellement attribué à chaque immeuble**, ces deux paramètres étant déterminés de la manière suivante :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**LA VALEUR DE BASE** de chaque unité est égale à 20 % du total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt divisée par le nombre théorique total d'unités (sans maximum) calculé pour chaque immeuble à partir du tableau suivant :

<b>TYPE DE TERRAIN</b>	<b>NOMBRE D'UNITÉS</b>
Terrain avec bâtiment principal érigé	1
Terrain vacant d'une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés	1
Terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés	1 unité pour chaque 50 mètres de frontage ou 3 000 mètres carrés de superficie selon la valeur la moins élevée des deux, comme établi au rôle en vigueur à la date d'adoption du présent règlement, sans tenir compte de la fraction d'unité.

Le nombre d'unités est révisé chaque année de taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle.

**LE NOMBRE D'UNITÉS RÉELLEMENT ATTRIBUÉ À CHAQUE IMMEUBLE** est déterminé à partir du tableau précédent, mais avec un maximum de 5 unités par terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés.

### **6.3.2 TARIFICATION À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

**POUR POURVOIR À LA SECONDE PARTIE DES DÉPENSES ENGAGÉES POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX VISÉS À L'ANNEXE D** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **EN DIVISANT** la balance des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt **PAR** le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité.

La balance des dépenses engagées est **ÉGALE AU RESTE ENTRE 100 % des dépenses engagées** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles **MOINS le total des compensations déterminées à l'article 6.3.1** pour chacun des immeubles visés à cet article.

### **ARTICLE 5 GÉNÉRALITÉ**

Toutes les dispositions du Règlement numéro 918-2021 demeurent en vigueur.

### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2023-03-091**

**5.2 VENTE DE TERRAIN – LOT NUMÉRO 6 184 249 (RUE D'ITALIE)**

ATTENDU une demande adressée au Conseil municipal par madame LYNE RANALLI et monsieur STEVE TURNER pour l'achat d'un lot désigné comme étant le lot numéro **6 184 249** au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Joliette;

ATTENDU QUE la Municipalité n'envisage pas d'utiliser le terrain portant le numéro de lot susmentionné à moyen ou long terme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de vendre à madame LYNE RANALLI et monsieur STEVE TURNER le terrain portant le numéro de lot **6 184 249** pour un montant de **100 \$**, conditionnellement à ce que :

- tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acheteur;
- les hypothèques légales établies en faveur de la Municipalité et grevant ledit lot soit radiée avant de procéder à la transaction;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-092**

**5.3 FIN DE CONTRAT TÉLÉPHONIE IP – SIMPLICITI INTERNATIONAL INC.**

ATTENDU la volonté de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez d'avoir une plus grande autonomie quant aux services en téléphonie;

ATTENDU QUE le contrat de service avec SIMPLICITI INTERNATIONAL INC. est en vigueur jusqu'au 28 février 2025;

ATTENDU QUE le contrat est un contrat de service, par conséquent, il est donc loisible de se prévaloir du droit de résiliation prévu à l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **SE PRÉVALOIR** du droit de résiliation prévu à l'article 2125 du *Code civil du Québec* et de faire parvenir à SIMPLICITI INTERNATIONAL INC. un avis de résiliation de contrat avant son échéance;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2023-03-093**

**5.4 OCTROI DE CONTRAT DE TÉLÉPHONIE IP – SATELCOM INTERNET**

ATTENDU la résiliation du contrat de services de téléphonie IP avec l'entreprise SIMPLICITI INTERNATIONAL INC.;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par la Municipalité, auprès de trois firmes spécialisées afin d'assurer le service de téléphonie;

ATTENDU QUE l'entreprise SATELCOM INTERNET répond aux exigences de la Municipalité en matière de téléphonie et que les frais de services sont comparables à ceux d'autres entreprises;

ATTENDU la recommandations du responsable des technologies de l'information et des communications de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un contrat de services à la firme SATELCOM INTERNET pour les services de téléphonie IP au montant annuel de **2 663,11 \$**, incluant les taxes applicables, pour une durée de trois ans, sans option de renouvellement, et de déboursier la somme de **2 484,04 \$**, incluant les taxes applicables, pour la configuration, la mise en service ainsi que le nouveau module téléphonique PBX S50;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 331;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-094**

**5.5 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT DES CASES DE STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – DAZÉ NEVEU ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'un plan d'aménagement afin d'entamer les étapes de mise en œuvre et la construction du stationnement de l'hôtel de Ville;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite s'adjoindre de services professionnels afin de réaliser tel plan d'aménagement;

ATTENDU QUE la proposition déposée, par courriel, le 20 février 2023, par DAZÉ NEVEU ARPENTEURS-GÉOMÈTRES est conforme aux spécifications de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTÉ** l'offre de services de DAZÉ NEVEU ARPENTEURS-GÉOMÈTRES pour une somme maximale de **2 155,78 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 190 00 522;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-095**

**5.6 APPUI – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens à les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

ATTENDU la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC DES MASKOUTAINS, datée du 3 novembre 2022;

ATTENDU la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC DES MASKOUTAINS, datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le Conseil municipal de Saint-Alphonse-Rodriguez **APPUIE** la MRC DES MASKOUTAINS dans sa demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE **TRANSMETTRE** la présente résolution à la MRC DES MASKOUTAINS afin de leur signifier l'appui de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-096 5.7 REMBOURSEMENT DE TAXES - LOT 6 080 630 - AIGUISA-TECH INC.**

ATTENDU la demande du propriétaire AIGUISA-TECH INC. pour un remboursement d'une partie des taxes perçues à la suite de la vente d'un terrain à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **REMBOURSER** le trop payé de taxes de **58,54 \$** pour l'année 2023 sur le lot **6 080 630** à AIGUISA-TECH INC.;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.8 DÉPÔT - DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – CONSEILLER ÉRICK RICHARD**

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose la déclaration des intérêts pécuniaires du Conseiller ÉRICK RICHARD.

**2023-03-097 5.9 DON - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – À LA MÉMOIRE DE MADAME LINA LAFOREST**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro **2020-03-106** assurant son appui à la SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER dans le cadre du mois de la jonquille;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire un don en la mémoire et en l'honneur de madame LINA LAFOREST, ancienne responsable de la bibliothèque de la Municipalité qui a donné plusieurs années de sa vie à cette institution et qui est récemment décédée du cancer;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **VERSER 350 \$** à la SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER en la mémoire de madame LINA LAFOREST;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-098**

**5.10 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ZOOM.US**

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à ZOOM.US;

ATTENDU l'importance pour la Municipalité de posséder cet outil de travail;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** l'adhésion à ZOOM.US pour l'année 2023, au coût de **310,43 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-099**

**5.11 PARTICIPATION OMNIUM DE GOLF – AU PROFIT DU 250<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES**

ATTENDU QUE l'Omnium de golf au profit du 250<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité de Saint-Jacques se tiendra le 15 août prochain au Club de golf Montcalm;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'AUTORISER la participation d'un représentant de la Municipalité à l'Omnium de golf au profit du 250<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité de Saint-Jacques, pour une somme totale de **143,72 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**7. FINANCE**

**2023-03-100**

**7.1 ADOPTION DES COMPTES – FÉVRIER 2023**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de février 2023, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient **ACCEPTÉS ET PAYÉS** :

· Déboursés du mois de février 2023	<b>307 377,49 \$</b>
· Paiement des comptes de janvier par dépôts directs	<b>70 555,01 \$</b>
· Paiement des comptes de janvier par chèques et prélèvements	<b><u>32 274,85 \$</u></b>
· Total des déboursés du mois de février 2023	<b>410 207,35 \$</b>

QUE les comptes à payer pour le mois de février 2023 d'une somme de **164 582,11 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient **ACCEPTÉS ET PAYÉS**;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **80 444,74 \$** soit **ACCEPTÉ ET PAYÉ**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2023-03-101**

**8.1 OCTROI DE MANDAT – EXPLOITATION DES PUIITS NUMÉROS P1 À P4 – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL**

ATTENDU QUE la Municipalité doit avoir recours aux services d'une firme pour de l'assistance technique en lien avec la modification d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation des puits numéros un à quatre afin de capter le débit maximal possible;

ATTENDU l'offre de services numéro **MSAR-2301**, reçue le 18 janvier 2023, de la firme PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL;

ATTENDU QUE la proposition déposée par PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL est en tous points conforme aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le mandat en lien avec la modification d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation des puits numéros un à quatre à la firme PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL pour une somme maximale de **8 623,13 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services numéro **MSAR-2301** de PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL, datée du 18 janvier 2023, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivant 23 050 09 521;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-102 8.2 AUTORISATION – ÉCHÉANCIER DES CORRECTIFS DU BARRAGE DU LAC LOUISE**

ATTENDU la résolution numéro **2021-08-278** concernant les travaux de mise aux normes du barrage du lac Louise;

ATTENDU la correspondance du 16 novembre 2020 en provenance de la Division des interventions et de soutien technique du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) demandant à la Municipalité de confirmer qu'elle procédera aux travaux de mise aux normes du barrage;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le calendrier des travaux correctifs afin que ceux-ci puissent être complétés d'ici le 31 décembre 2023;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 878;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-103 8.3 OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE 2023 DE PLUSIEURS RUES ET REMPLACEMENTS DES PONCEAUX – CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé par appel d'offres public sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) pour obtenir des soumissions pour des travaux de pavage pour l'année 2023 de plusieurs rues et remplacement des ponceaux;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE toutes les soumissions déposées étaient conformes aux modalités de l'appel d'offres;

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT SOUMISSION (AVANT TAXES)</b>
<u>CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC.</u>	<b>2 677 608,93 \$</b>
9306-1380 QUÉBEC INC.	<b>2 718 752,03 \$</b>
ROXBORO EXCAVATION INC.	<b>3 130 999,99 \$</b>
SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)	<b>3 333 946,17 \$</b>

ATTENDU QUE la soumission déposée par CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC. est la plus basse et est en tous points conforme aux exigences de la Municipalité;

ATTENDU QUE le coût des travaux pour le pavage 2023 de plusieurs rues et remplacement des ponceaux est estimé à **3 078 580,87 \$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de GBI EXPERTS-CONSEIL INC.;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le contrat des travaux pour le pavage 2023 de plusieurs rues et remplacement des ponceaux à CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC., au coût de **3 078 580,87 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par l'entreprise CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC., datée du 21 février 2023, font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires énumérés plus bas à la résolution 2023-03-105;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2023-03-104 8.4 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-04-140 – CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX – ASPHALTAGE 2022 – GROUPE ABS INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adoptait la résolution numéro **2022-04-140**, le 13 avril 2022, pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre de l'asphaltage 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire une modification à cette résolution en révisant les prix de l'année 2022 qui ne sont plus valides en raison du report du chantier à l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de services numéro **230337** du GROUPE ABS INC., datée du 22 février 2023, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE le Conseil municipal **MODIFIE** la résolution numéro **2022-04-140** en adoptant les nouveaux prix révisés de l'offre de service 2023 pour le mandat de l'année 2022;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-105 8.5 OCTROI DE MANDAT – CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX – ASPHALTAGE 2023 - GROUPE ABS INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité doit avoir recours aux services d'une firme pour assurer la qualité des matériaux et leur mise en œuvre dans le cadre du projet d'asphaltage de rues en 2023;

ATTENDU l'offre de services numéro **230337**, reçue le 22 février 2023, de GROUPE ABS INC.;

ATTENDU QUE la proposition déposée par GROUPE ABS INC. est conforme aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTTE**, conditionnellement à l'acceptation par le MAMH du *Règlement d'emprunt 944-2022*, l'offre de services de contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre pour les travaux d'asphaltage à être réalisés au cours de l'année 2023 du GROUPE ABS INC. aux taux décrits à l'offre de services;

QUE l'offre de services numéro **230337** du GROUPE ABS INC., datée du 22 février 2023, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants :

<b>POSTE BUDGÉTAIRE</b>	<b>RUE</b>
23 03001 944	PAYETTE
23 03002 944	JACINTHE
23 03003 944	MARTIN
23 03004 944	RENÉ
23 03005 944	DELORME
23 03006 944	HÉTU
23 03007 944	RACETTE
23 03008 944	ALEXIS
23 03009 944	RAYMOND
23 03010 944	LUCIEN
23 03011 944	MAURICE
23 03012 944	SAVIGNAC
23 03013 944	FERNAND
23 03014 944	JEAN-GUY
23 03015 944	HUGUETTE
23 03016 944	BERNARD
23 03017 944	FRÉDÉRIC
23 03018 944	JEAN-YVES
23 03019 944	JOSÉE
23 03020 944	PHILIPPE
23 03021 944	ARMAND
23 03022 944	LÉO
23 03023 944	LEBLANC
23 03024 944	BÉTOURNAY
23 03025 944	ÉVANGÉLINE
23 03026 944	COLETTE
23 03027 944	LISE
23 03028 944	MANON
23 03029 944	ALBINI
23 03030 944	VÉRONIQUE
23 03031 944	CHRISTIAN
23 03032 944	TRAVAUX CONNEXES

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RETIRÉ**

**8.6 FIN DU LIEN D'EMPLOI – MANŒUVRE ET CHAUFFEUR-MANŒUVRE –  
MONSIEUR JÉRÉMY LOYER**

Le point est retiré.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2023-03-106**

**8.7 EMPAUCHE AU POSTE PERMANENT DE CHAUFFEUR-MANŒUVRE –  
MONSIEUR LOUIS JR SIMARD**

ATTENDU les besoins de la Municipalité en matière de travaux publics, notamment pour l'entretien et la réfection des chemins de la municipalité ainsi que pour d'autres travaux réalisés en régie;

ATTENDU QUE monsieur LOUIS JR SIMARD occupe déjà un poste de chauffeur-manœuvre temporaire pour la Municipalité depuis le 4 juillet 2022;

ATTENDU la recommandation du chef d'équipe aux travaux publics et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **EMPAUCHE** monsieur LOUIS JR SIMARD à un poste permanent à titre de chauffeur-manœuvre à temps plein, à compter du 15 mars 2023;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-107**

**8.8 RÉEMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS –  
POSTE TEMPORAIRE – MONSIEUR LOUIS-MATHIAS SIMARD**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'employés étudiants à titre de préposés aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2023;

ATTENDU QUE monsieur LOUIS-MATHIAS SIMARD a occupé ce poste en 2022 à la satisfaction de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation du chef des travaux publics et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

De **RÉEMBAUCHER** monsieur LOUIS-MATHIAS SIMARD comme employé temporaire étudiant au poste de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2023;

QUE cette embauche soit valide **du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024**, au salaire horaire prévu à la convention collective, selon un horaire variable, ne dépassant pas 480 heures;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-108**

**8.9 RÉEMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE TEMPORAIRE – MONSIEUR RAPHAËL GAMACHE**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'employés étudiants à titre de préposés aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2023;

ATTENDU QUE monsieur RAPHAËL GAMACHE a occupé ce poste en 2022 à la satisfaction de la Municipalité;

ATTENDU les recommandations faites par le chef des travaux publics et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

De **RÉEMBAUCHER** monsieur RAPHAËL GAMACHE comme employé temporaire étudiant au poste de préposé aux loisirs et aux travaux publics, pour la période estivale 2023;

QUE cette embauche soit valide **du premier avril 2023 au 31 mars 2024**, au salaire prévu à la convention collective, selon un horaire variable, ne dépassant pas 480 heures;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-109**

**8.10 OCTROI DE CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE – CHAUFFEUR-MANŒUVRE SUR APPEL FORGE RAWDON**

ATTENDU QUE la Municipalité devait recourir aux services d'un chauffeur-manœuvre temporaire sur appel pour assurer le service de déneigement; pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU QUE la proposition de services de FORGE RAWDON est conforme en tous points aux spécifications de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un contrat de sous-traitance à l'entreprise FORGE RAWDON pour un chauffeur-manœuvre sur appel au taux horaire de **26,24 \$**;

D'annuler la résolution **2023-02-063** qui embauchait monsieur STÉPHANE LÉVESQUE à titre de salarié pour la Municipalité;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. TRANSPORT**

**2023-03-110**

**9.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES SAISON 2022-2023 – CIRCUIT NORD – JOBERT INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2020-07-240**, la Municipalité confiait à JOBERT INC. un mandat pour l'entretien hivernal des rues de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dans le circuit Nord;

ATTENDU la facture numéro **030396** de JOBERT INC., datée du 1<sup>er</sup> mars 2023;

ATTENDU la recommandation du chef d'équipe aux Travaux Publics et de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de payer la facture de JOBERT INC. d'une somme de **40 723,49 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-111**

**9.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES SAISON 2022-2023 – CIRCUIT SUD – JOBERT INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-08-338**, la Municipalité confiait à JOBERT INC. un mandat pour l'entretien hivernal des rues de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dans le circuit Sud;

ATTENDU la facture numéro **030403** de JOBERT INC., datée du 1<sup>er</sup> mars 2023;

ATTENDU la recommandation du chef d'équipe aux Travaux Publics et de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de payer la facture de JOBERT INC. d'une somme de **37 604,94 \$**, incluant les taxes applicables;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 330 00 443;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-112 9.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26* sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **CONFIRME**, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la Municipalité **CONFIE**, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Municipalité **CONFIE**, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité **S'ENGAGE** à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité **S'ENGAGE** à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité **RECONNAÎT** que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU' un exemplaire signé et conforme de la présente résolution **SOIT TRANSMIS** à l'Union des municipalités du Québec;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2023**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de février 2023 est déposé au Conseil.

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 FÉVRIER 2023**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de février 2023 est déposé au Conseil.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**12.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT D'UN RÉFÉRENDUM –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 903-5-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE  
RETIRER LA ZONE 129 (LAC LACHAPELLE)**

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement d'un référendum – *Règlement numéro 903-5-2022* concernant la modification du *Règlement numéro 903-2020* sur les usages conditionnels afin de retirer la zone 129 (lac Lachapelle) et le Conseil prend acte du dépôt.

**12.4 AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2-2023  
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2007 SUR LES PIIA RIVES ET  
LITTORAUX AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE DES QUAIS QUI NE SONT PAS  
ASSUJETTIS AU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**

Le conseiller François Tremblay dépose un avis de motion du *Règlement numéro 713-2-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 713-2-2023* visant à modifier le *Règlement numéro 713-2007* sur les PIIA rives et littoraux afin de modifier la superficie des quais qui ne sont pas assujettis au domaine hydrique de l'état.

**12.5 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2-2023 VISANT À  
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2007 SUR LES PIIA RIVES ET LITTORAUX  
AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE DES QUAIS QUI NE SONT PAS ASSUJETTIS AU  
DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**

Le conseiller François Tremblay dépose un projet du *Règlement numéro 713-2-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 713-2-2023* visant à modifier le *Règlement numéro 713-2007* sur les PIIA rives et littoraux afin de modifier la superficie des quais qui ne sont pas assujettis au domaine hydrique de l'état.

**12.6 AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-7-2023  
VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES  
CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LA COMMERCIALISATION DE LA LOCATION COURT  
TERME**

Le conseiller François Tremblay dépose un avis de motion du projet de *Règlement numéro 903-7-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 903-7-2023* visant à modifier le *Règlement numéro 903-2020* sur les usages conditionnels afin de régir la commercialisation de la location court terme.

**12.7 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-7-2023 VISANT A  
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS  
AFIN DE RÉGIR LA COMMERCIALISATION DE LA LOCATION COURT TERME**

Le conseiller François Tremblay dépose le premier projet de *Règlement numéro 903-7-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 903-7-2023* visant à modifier le *Règlement numéro 903-2020* sur les usages conditionnels afin de régir la commercialisation de la location court terme.

**RETIRÉ**

**12.8 ADOPTION DES DEUXIÈME PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 903-8-2023 À  
903-83-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES  
USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LA LOCATION COURT TERME DANS LES  
ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

Le point est retiré.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2023-03-113**

**12.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PERMISSION DE VENTE DU LOT NUMÉRO 6 441 631 (RUE THOUIN) NON CONFORME AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 424-1990 – PROPRIÉTAIRE GABRIEL DESROSIERS**

ATTENDU QUE la demande numéro **DM-2023-003** vise à rendre conforme la ligne avant du lot numéro **6 441 631**;

La ligne avant est de **47,34 mètres** au lieu de 50 mètres comme exigé par le *Règlement de lotissement numéro 424-1990*;

ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 4.1.2 « lot non desservi » alinéa 2 « *Tout lot qui n'est pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire doit avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés (32,289 pi ca.), une largeur minimale sur la ligne avant de 50 mètres (164') et une profondeur moyenne minimale de 45 mètres (147.6')* » ;

ATTENDU QUE l'élément mis en cause est la ligne avant du lot;

La dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, car toutes les autres marges et distances sont respectées;

Le projet demeure, en ce qui concerne les autres critères, conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 15 février 2023 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude des documents soumis le Conseil municipal **ACCEPTE** la demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-114**

**12.10 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 24-2023 – LOCATION À COURT TERME – 78, RUE ALEXIS**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 118;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **24-2023** pour le 78, rue Alexis, AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- D'**ACCEPTER** au maximum six personnes (deux adultes par chambre) reformulant le point 18 du contrat de location sur le nombre d'occupants maximal accepté et qui inclue aussi l'interdiction de feux d'artifice;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-115**

**12.11 EMBAUCHE TEMPORAIRE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT – NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS – MONSIEUR PIERRE POIRIER**

ATTENDU le volume de travail accru au service de l'Urbanisme et du Développement durable engendré par la rénovation cadastrale, l'activité intense du marché immobilier et de la location court terme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite pourvoir un poste d'inspecteur de façon temporaire;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU QUE des permis, certificats et constats d'infraction peuvent être délivrés par la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire nommer un inspecteur en bâtiment à titre d'officier municipal responsable de la surveillance et de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements d'environnement, des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **AUTORISE L'EMBAUCHE** de monsieur PIERRE POIRIER, au poste temporaire, à raison de trois jours par semaine, d'inspecteur en bâtiment, à compter du 15 mars 2023, aux conditions prévues à la convention collective, à l'échelon 5 de ce poste pour une période maximale de six mois;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le Conseil municipal **NOMME** monsieur PIERRE POIRIER, inspecteur en bâtiment temporaire, à titre de fonctionnaire désigné pour la surveillance, l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis et la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-116 12.12 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT – LOT NUMÉRO 6 184 491 – MADAME ALEXANDRA TREMBLAY**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot no **6 184 491**, madame ALEXANDRA TREMBLAY, a présenté une demande de lotissement afin de lotir deux lots à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE le lot **6 184 491** a une frontage sur la rue des Érables et qu'il est borné au nord par le lot numéro **6 183 004** et qu'il est ainsi fusionné avec ce dernier;

ATTENDU QUE l'accès au lotissement se fera par la rue des Érables;

ATTENDU QUE selon la réglementation, l'emprise de la rue doit avoir une emprise minimale de 20 mètres;

ATTENDU QUE le règlement applicable est le *Règlement numéro 933-2022*;

ATTENDU QUE l'article 3.2.3 du *Règlement de lotissement* exige que le propriétaire doive verser le frais de parc en donnant 10 % de la **VALEUR** du terrain ou 10 % de la superficie du terrain;

ATTENDU QUE la superficie du terrain est égale à **14 543 MÈTRES CARRÉS** et la valeur du terrain est de **6 978 \$**;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** 10 % de la **VALEUR** du terrain soit **697,88 \$**;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2023-03-117 12.13 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-11-484 - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT – LOT NUMÉRO 6 081 944 – 9448-9499 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adoptait la résolution numéro **2022-11-484**, le 9 novembre 2022;

ATTENDU QUE la valeur du terrain est de **85 400 \$** et non de 22 600 \$ comme inscrit dans la résolution 2022-11-484;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte de faire une modification à cette résolution en acceptant 5 % de la **VALEUR** du terrain au lieu de 5 % de la **SUPERFICIE** du terrain sur le lot numéro **6 081 944**;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **MODIFIE** la résolution numéro **2022-11-484** en **ACCEPTANT** 5 % de la **VALEUR** du terrain soit **4 270 \$** au lieu d'acquérir une partie du lot numéro **6 081 944**;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2023-03-118 13.1 FIN DU LIEN CONTRACTUEL – ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET JARDINIÈRES – PAYS ANNE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2021-03-094**, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retenait les services de l'entreprise **PAYS ANNE** pour l'entretien paysager et l'entretien des jardinières pour les saisons 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QUE l'entreprise **PAYS ANNE** souhaite mettre fin à ce contrat pour des raisons personnelles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **METTRE FIN** au contrat d'entretien avec l'entreprise **PAYS ANNE** en date du 14 mars 2023;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2023-03-119**

**13.2 OCTROI DE MANDAT D'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS – DOUX JEUDIS ET FÊTE NATIONALE – ALEX GAGNÉ**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite s'adjoindre les services d'une ressource externe pour l'organisation d'événements en l'absence d'un coordonnateur des loisirs ;

ATTENDU la proposition de services déposée par ALEX GAGNÉ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de services, déposée le 20 février 2023, par ALEX GAGNÉ fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE la Municipalité **OCTROIE** le mandat pour l'organisation des événements des Doux jeudis sous les étoiles et de la Fête nationale à ALEX GAGNÉ pour la somme de **25 294,50 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires suivants et selon la répartition suivante :

- **18 465 \$ AU POSTE BUDGÉTAIRE 02 70126 448**
- **6 829,50 \$ AU POSTE BUDGÉTAIRE 02 70190 970**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-120**

**13.3 AJOUT – HEURES OUVERTURE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

ATTENDU le rapport de BIBLIOQUALITÉ spécifique à notre service de bibliothèque avec divers indicateurs et comprenant des points d'amélioration et des pistes de développement suggérées;

ATTENDU QUE selon ce rapport, les heures d'ouverture de la bibliothèque devraient être bonifiées afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE notre achalandage a rattrapé son niveau prépandémique et est même en train de le dépasser;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice de la culture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**AJOUTER** une plage d'ouverture de la bibliothèque municipale le lundi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30 à compter du **20 mars 2023**;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. VARIA**

**2023-03-121**

**14.1 VENTE DE TERRAIN – LOT 6 184 228 (2<sup>E</sup> RUE ADAM)**

ATTENDU la demande adressée au Conseil municipal par monsieur CHRISTIAN LAVALLÉE pour l'achat d'un lot désigné comme étant le lot numéro **6 184 228** au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Joliette;

ATTENDU QUE la Municipalité n'envisage pas d'utiliser le terrain portant le numéro de lot susmentionné à moyen ou long terme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** de vendre à monsieur CHRISTIAN LAVALLÉE le terrain portant le numéro de lot **6 184 228** pour un montant de **20 400 \$**, conditionnellement à ce que :

- tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acheteur;
- les hypothèques légales établies en faveur de la Municipalité et grevant ledit lot soit radiée avant de procéder à la transaction;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-122**

**14.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE SALARIALE – POMPIERS À TEMPS PARTIEL – MUNICIPALITÉS DE SAINT-CÔME ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU l'intérêt et le souhait des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et de Saint-Côme d'uniformiser, autant que faire se peut, les façons de faire des services de Sécurité incendie des deux municipalités;

ATTENDU QU' il y a lieu de définir les règles applicables en matière de rémunération des pompiers à temps partiel des services de Sécurité incendie des municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et de Saint-Côme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ADOpte** la politique salariale des pompiers à temps partiel des municipalités de Saint-Côme et de Saint-Alphonse-Rodriguez comme déposée et qui fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette nouvelle politique **ENTRE EN VIGUEUR RÉTROACTIVEMENT** à partir du 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 et remplace toute autre politique adoptée antérieurement;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-123**

**14.3 PROTOCOLE D'ENTENTE 2023 – ASSOCIATION DE SOCCER STARS**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser les saines habitudes de vie chez les jeunes, entre autres, par la pratique du soccer;

ATTENDU QUE la Municipalité entretient son terrain de soccer afin que les sportifs puissent pratiquer leur sport à proximité de leur domicile;

ATTENDU QUE l'Association de soccer STARS propose un protocole d'entente à la Municipalité concernant le soccer;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

**DE CONVENIR** d'un protocole d'entente avec L'ASSOCIATION DE SOCCER STARS pour la saison 2023;

**DE MANDATER** la direction générale, à représenter la Municipalité auprès de L'ASSOCIATION DE SOCCER STARS et à signer le protocole d'entente;

Ledit protocole inclut, entre autres, les éléments suivants :

- le prêt du terrain de soccer de Saint-Alphonse-Rodriguez (certaines dates exclues) ainsi que l'installation d'une toilette chimique pour la période d'utilisation convenue;
- une aide financière d'une valeur de **100 \$** PAR JOUEUR de soccer de catégorie U5 à U7 résident de Saint-Alphonse-Rodriguez, inscrit auprès de L'ASSOCIATION DE SOCCER STARS;
- une aide financière d'une valeur de **50 \$** PAR JOUEUR de soccer de catégorie U8 à U17 résident de Saint-Alphonse-Rodriguez, inscrit auprès de L'ASSOCIATION DE SOCCER STARS;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2023-03-124 14.4 ACHAT DE BACS À FLEURS ET PLANTES - SAISON ESTIVALE 2023 - PÉPINIÈRE SAINT-AUBIN**

ATTENDU QUE la Municipalité installe des aménagements floraux, entre autres, aux bâtiments municipaux et sur la rue Principale;

ATTENDU QUE la proposition déposée par PÉPINIÈRE ST-AUBIN est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **PROCÈDE À L'ACHAT** de bacs à fleurs et végétaux décoratifs auprès de PÉPINIÈRE ST-AUBIN pour une somme de **5 806,24 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de PÉPINIÈRE ST-AUBIN, datée du 14 mars 2023, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 50 520;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

**2023-03-125 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 13.

(Signé)  
ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

(Signé)  
ANICK BEAUVAIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

N° de résolution  
ou annotation

